

Le Conseil en Évolution Professionnelle

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) est une prestation à laquelle ont droit tous les salariés. C'est un service d'accompagnement gratuit, confidentiel et accessible à tout individu. Il permet de faire un point sur son parcours, d'élaborer et de mettre en œuvre, avec un référent extérieur, une stratégie d'évolution ou un projet professionnel en bénéficiant d'un conseil individualisé sur les métiers, les formations, les dispositifs.

Il doit faire l'objet d'une information auprès du salarié lors de l'entretien professionnel.

Ce service est assuré par différents acteurs nationaux et régionaux habilités, spécialisés dans l'accueil et l'orientation des publics.

RÉFORME FORMATION 2019

Ce qui change avec la loi «Avenir Professionnel»

- Maintien des opérateurs du Conseil en Évolution Professionnelle en 2019 : Fongecif, Pôle emploi, Apec, Missions locales, Cap Emploi.
- Pour les salariés et travailleurs indépendants, l'opérateur du CEP en 2019 sera le Fongecif. Au cours de l'année 2019, de nouveaux opérateurs régionaux seront désignés par France compétences sur appel d'offres pour assurer le CEP des salariés et travailleurs indépendants.





Pour qui ?

Tout individu, qu'il soit salarié ou demandeur d'emploi, quel que soit son statut.

**EN SAVOIR + SUR
LA RÉFORME DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**



Avantages

VOTRE ENTREPRISE

- Valoriser les parcours professionnels de vos collaborateurs
- Identifier les acteurs extérieurs à votre entreprise, responsables de l'accueil, de l'information et de l'orientation (AIO)

VOTRE COLLABORATEUR

- Disposer d'un temps d'échange sur son parcours en dehors de l'entreprise
- Faire un point sur sa situation professionnelle
- Faire reconnaître ou adapter ses compétences
- Identifier les axes de progrès pour réaliser son projet



Vos engagements

Vous devez informer vos collaborateurs sur la possibilité de disposer d'un accompagnement au titre du Conseil en Évolution Professionnelle. Cette information doit notamment avoir lieu à l'occasion de l'entretien professionnel.

Vous êtes donc un relais entre vos salariés et les acteurs en charge du Conseil en Évolution Professionnelle. **Le CEP est réalisé en dehors du temps de travail.**

Le Conseil en Évolution Professionnelle permet aux individus volontaires de :

- s'informer sur l'environnement professionnel et l'évolution des métiers sur la région ;
- en savoir plus sur les dispositifs de formation, notamment le recours au Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- identifier les emplois correspondant aux compétences acquises ;
- identifier les compétences ou les qualifications à faire reconnaître, à acquérir ou à développer ;
- élaborer une stratégie d'évolution pour réaliser leur projet professionnel et en vérifier la faisabilité ;
- construire le plan d'actions pour réaliser le projet.





Mise en œuvre

Informez vos collaborateurs sur le CEP
(pendant l'entretien professionnel par exemple)

Votre collaborateur
n'a pas d'interrogation
ni de demande
particulière

Votre collaborateur s'interroge
sur son parcours et/ou son projet
professionnel

Il adresse une demande auprès
d'un acteur chargé du CEP

- Salarié : Fongecif, APEC, Cap Emploi
- Demandeur d'emploi : Pôle emploi, APEC, Misions locales, Cap Emploi

Réalisation du Conseil en Évolution Professionnelle

- Accueil individualisé
- Analyse de la situation

- Information sur l'environnement et l'évolution des métiers sur le territoire
- Information sur les dispositifs

- Conseil personnalisé
- Définition des possibilités d'évolution

- Identification des compétences acquises et à acquérir
- Identification des emplois pertinents
- Méthodologie de construction d'un projet professionnel
- Définition et étude de faisabilité du projet

- Accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel
- Concrétisation du plan d'actions

- Définition des étapes et objectifs intermédiaires
- Identification des dispositifs et prestations à mobiliser
- Calendrier prévisionnel

À SAVOIR

Les Fongecif et les autres OPACIF sont habilités à délivrer le CEP jusqu'au 31 décembre 2019.

CONSTRUCTYS À VOS CÔTÉS POUR :

- 1 Vous informer sur les objectifs du Conseil en Évolution Professionnelle
- 2 Faciliter la mise en relation avec ces organismes en charge du conseil